EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 44

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA FONDATION TOTAL

Suite à l'appel à projets "Éducation artistique et culturelle" lancé par les ministères en charge de la culture et de la jeunesse et la fondation Total, le Festival du conte "le Qu'en dira-t-on !", organisé au printemps par la Ville dans les quartiers nord, bénéficiera d'un financement de 14 000 euros.

La Fondation d'entreprise Total se consacre en effet au soutien des projets dans les domaines de la solidarité, la santé à l'international, la culture, le patrimoine, l'environnement et la biodiversité. Elle s'attache tout particulièrement aux initiatives permettant l'accès des jeunes à la pratique culturelle, dans une perspective de promotion de l'égalité des chances.

L'aide financière qu'elle octroie à la Ville est assortie d'une convention de mécénat.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 janvier 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Politique de la Ville
l'Animation et la Jeunesse,

Simon POURRET

CONVENTION DE MECENAT «EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE»

Entre :

TOTAL S.A.

Société anonyme au capital de 5.945.861.837, 50 € ayant son siège social 2 place Jean Millier – La Défense 6 - 92400 COURBEVOIE, identifiée sous le numéro unique 542 051 180 RCS Nanterre, représentée par Madame Catherine FERRANT en qualité de Directrice du mécénat dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée « **TOTAL SA** »

Et

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand ayant son siège au : 10 Rue Philippe Marcombes – 63033 CLERMONT-FD CEDEX 1, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 21630113500010, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée le « **Porteur de Projet** »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** ».

PREAMBULE

Au-delà de la démarche sociétale liée aux activités industrielles du Groupe, TOTAL SA est engagée de longue date dans des actions d'intérêt général dans quatre domaines: la Biodiversité marine, la Culture/Patrimoine, la Santé et la Solidarité.

Dans ce cadre, TOTAL SA a souhaité soutenir de nouvelles actions relevant du programme « Priorité jeunesse » lancé par le gouvernement en 2013 pour répondre aux besoins des jeunes les plus en difficulté en matière d'emploi, de logement, de santé et d'insertion sociale et professionnelle.

Plus particulièrement, TOTAL SA a proposé de financer, dans le cadre de ce programme et par convention signée avec le Ministère des sports et de la jeunesse et le Ministère de la culture, des actions en faveur de l'accès aux activités périscolaires et aux initiatives d'accès précoce à la culture en vue de soutenir la démarche gouvernementale d'éducation Artistique et Culturelle et notamment d'accompagner la réforme des rythmes scolaires (ci-après les « **actions EAC** »).

Un certain nombre de projets a ainsi été proposé par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre des actions EAC.

Le Porteur de Projet œuvre depuis 2013 pour constituer un espace de réflexion et d'actions collectives autour de la littérature orale , promouvoir le conte et la littérature orale auprès de tous les publics, être un lieu d'échanges et un centre de ressources au bénéfice de toute personne portant un intérêt à la littérature orale, par la création d'une maison de conte et des arts de la parole.

Le Porteur du Projet a répondu à l'appel à projets lancé par la DRAC d'Auvergne pour mettre en place des ateliers autour du conte dans les temps scolaires et périscolaires des années 2013/2014 et 2014/2015. Le projet se concentre principalement sur des classes des quartiers Nord de Clermont-Ferrand et touchera 1685 enfants.

Après étude du dossier, il a été décidé de faire bénéficier le projet *« Qu'en dira-t-on ! »* mené par le Porteur de Projet (ci-après le « **Projet** »), du soutien financier de TOTAL SA dans le cadre des actions EAC.

Les Parties sont donc convenues de formaliser ce mécénat dans le cadre de la présente convention (ci-après la « **Convention** »).

1 OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles TOTAL SA apporte son soutien financier au Porteur de Projet pour la conduite du Projet *« Qu'en dira-t-on ! »* tel que décrit en **Annexe « Descriptif du Projet et budget »**.

Il est précisé ici que les dates de début et de fin du Projet, au sens de la présente Convention, sont respectivement le 1er septembre 2013 et le 30 juin 2015.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels qui constituent la Convention sont les suivants :

-Le présent document

-Ses annexes :

Annexe 1 « Descriptif du Projet et budget »
Annexe 2 « Modèle d'appel de fonds »
Annexe 3 « Modèle d'attestation fiscale »
Annexe 4 « Modèle de fiche de suivi du Projet »
Annexe 5 « Lutte contre la corruption »
Annexe 6 « Logos »
Annexe 7 « Modèle de Bon de Remise »

Toute modification de la Convention donnera lieu à un avenant signé des deux Parties.

3 DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et expirera le 30 juin 2015.

Il est néanmoins convenu entre les Parties que cette date d'échéance ne fait pas obstacle à l'exécution par les Parties de leurs obligations contractuelles pour lesquelles une durée spécifique plus longue a été prévue dans le cadre de la Convention, notamment, au titre de l'article 5.3 ci-après.

4 MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

TOTAL SA s'engage à contribuer au financement du Projet à hauteur d'un montant ferme, global et forfaitaire de quatorze mille (14 000) euros.

Le financement s'effectuera selon l'échéancier d'appels de fonds suivant *:*

- Sept mille (7 000) euros, dans les trente (30) jours suivant la date de signature ;
- Sept mille (7 000) euros, le 31 janvier 2015, étant précisé que l'engagement de TOTAL SA de verser cette deuxième échéance est expressément conditionné à la remise par le Porteur de Projet du rapport annuel dans les conditions et délais visés à l'article 5.3. A cette date sera également remis le projet de l'année 2014/2015.

Il est rappelé que les appels de fonds ainsi effectués ne sont pas assujettis à la TVA.

Les règlements seront effectués par virement bancaire sur le compte du Porteur de Projet, et ce à trente (30) jours fin de mois, à réception de l'appel de fonds correspondant émis par celui-ci et selon l'échéancier prévu ci-dessus.

Le Porteur de Projet s'engage à adresser les appels de fonds par courrier, à TOTAL SA, à l'attention de son Interlocuteur Privilégié désigné à l'article 6, accompagnés de la photocopie de son relevé d'identité bancaire à TOTAL SA selon le modèle figurant en **Annexe « Modèle d'appel de fonds »**.

A défaut de réception des appels de fonds dans les délais indiqués ci-dessus, TOTAL SA se réserve le droit de résilier de plein droit la Convention.

5 OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

1.1 Réalisation du Projet

Le Porteur de Projet déclare qu'il remplit et respecte toutes les obligations et engagements à sa charge et qu'il ne fait l'objet d'aucune restriction, quelle que soit sa nature, relative à la réalisation du Projet, à l'exercice de son activité et à la bonne utilisation du soutien financier de TOTAL SA.

Le Porteur de Projet mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation, l'organisation et la mise en œuvre du Projet. A cette fin, le Porteur de Projet s'engage à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du Projet (obtention des autorisations nécessaires, respect des lois et règlements locaux, …).

Le Porteur de Projet déclare en outre qu'il est titulaire ou s'engage à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales ou administratives nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Porteur de Projet s'engage à indemniser TOTAL SA, le cas échéant, de toutes réclamations et de toutes dépenses ou tous dommages qui pourraient résulter pour cette dernière de réclamations à ce titre.

1.2 Affectation du financement

Le Porteur de Projet s'engage à affecter de manière directe, intégrale et exclusive les montants versés par TOTAL SA au financement du Projet dans les conditions prévues à la Convention et à isoler ces versements au sein de sa comptabilité.

Le Porteur de Projet s'oblige à justifier de cette affectation par la remise à TOTAL SA, à l'attention de son Interlocuteur Privilégié désigné à l'article 6, d'une attestation fiscale selon le modèle figurant en **Annexe « Modèle d'attestation fiscale »**, dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception des fonds sur son compte bancaire et ce pour chaque versement**.**

A cet égard, le Porteur de Projet déclare qu'il est un organisme éligible au régime du mécénat visé à l'article 238 bis du Code général des impôts et qu'il peut en conséquence délivrer, sous sa seule responsabilité, une telle attestation.

Ces déclarations et engagements du Porteur de Projet sont essentiels et déterminants à l'engagement financier de TOTAL SA.

En cas de non respect par le Porteur de Projet des dispositions du présent article, TOTAL SA se réserve le droit de résilier la Convention.

1.3 Transmission d'informations et contrôle

Le Porteur de Projet s'engage à fournir à la DRAC d'Auvergne, à l'attention de son Interlocuteur Privilégié désigné à l'article 6, les informations et rapports suivants :

- En janvier et en juillet de chaque année scolaire, une fiche de suivi du Projet au titre de la période écoulée, selon le modèle figurant en **Annexe** « **Modèle de fiche de suivi du Projet** » afin de suivre l'état d'avancement du Projet ;

- Au plus tard le 30 septembre 2014, un rapport annuel de mi-parcours comprenant un premier bilan d'évaluation du Projet mené sur l'année scolaire 2013/2014 ainsi que de l'utilisation des sommes versées par TOTAL SA dans ce cadre ;

- Au plus tard le 30 septembre 2015, un rapport final comprenant la synthèse du bilan financier du Projet et du bilan des actions réalisées et de leurs impacts au regard des objectifs initiaux du Projet.

Pour permettre à TOTAL SA de s'assurer de l'utilisation du soutien financier octroyé conformément aux termes de la Convention, le Porteur de Projet s'engage à mettre toutes pièces justificatives des dépenses à la disposition de TOTAL SA ou de la DRAC d'Auvergne ou de toute autre personne dûment mandatée par elle sur simple demande.

La DRAC de d'Auvergne ou TOTAL SA pourra faire procéder, à ses frais, à un ou plusieurs contrôles des conditions de réalisation de la Convention et du Projet moyennant une information préalable du Porteur de Projet.

En cas de non respect par le Porteur de Projet des obligations d'information prévues au présent article, TOTAL SA se réserve le droit de résilier de plein droit la Convention.

1.4 Anti corruption

Le Porteur de Projet s'engage à prendre connaissance et à respecter les stipulations en matière de lutte contre la corruption définies à **l'Annexe « Lutte contre la corruption »**.

6 COLLABORATION DES PARTIES

Les Parties conviennent de désigner des interlocuteurs privilégiés (ci-après les « **Interlocuteurs Privilégiés** ») pour tout échange ayant trait à la Convention (notamment envoi des appels de fonds, attestations fiscales, rapports, B.A.T…) et au Projet.

Les Interlocuteurs Privilégiés des Parties sont :

Pour TOTAL SA : Laurent de Soultrait, Responsable du pôle culture et patrimoine
2, place Jean Millier
La Défense 6
92400 COURBEVOIE
Tel : 01 41 35 84 43
E mail : laurent.de-soultrait@total.com

Pour le Porteur de Projet : Kathy PAILLOUX, Mairie de Clermont- Ferrand - DAJL
Maison de Quartier de Croix de Neyrat
Rue des Hauts - de - Chanturgue
63 100 CLERMONT FERRAND
Tel : 04.73.42.31.92
E mail : kpailloux@ville-clermont-ferrand.fr

Dans le cas où l'une des Parties désignerait un autre Interlocuteur Privilégié, elle en informerait par écrit l'autre Partie.

L'Interlocuteur Privilégié de la DRAC d'Auvergne est :
Agnès MONIER, conseillère pour l'éducation artistique et culturelle
Hôtel de Chazerat
4 rue Pascal
BP 378
63010 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tel : 04 73 41 27 85
E mail : agnes.monier@culture.gouv.fr

7 COMMUNICATION - PROPRIETE INTELLECTUELLE

1.5 Actions de communication

Le Porteur de Projet informera TOTAL SA de toutes les actions nationales et locales de communication envisagées pour le Projet au minimum deux (2) semaines à l'avance.

Le Porteur de Projet mentionnera la participation de TOTAL SA et des Ministères de la Culture et de la Jeunesse et fera figurer de façon visible et lisible leur dénomination et leur logo figurant en **Annexe « Logos »**, lors de toutes les actions de communication et dans toutes publications relatives au Projet, quel que soit le support.

Le Porteur de Projet fera par ailleurs figurer sur son site Internet, pendant toute la durée de la Convention, un texte de présentation du Projet avec la mention du soutien de TOTAL SA, qui aura été préalablement validé par cette dernière.

Le Porteur de Projet s'abstiendra de faire toute communication directe ou indirecte, écrite ou orale, susceptible de porter atteinte à l'image et à la notoriété de TOTAL SA et de sa Fondation d'entreprise.

Le Porteur de Projet devra suspendre ou arrêter toute communication mentionnant la participation de TOTAL SA au Projet et/ou reprenant ses signes distinctifs, sur simple demande de cette dernière.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions précédentes, les Parties pourront faire librement référence à cette action de mécénat pour leurs besoins de communication, notamment institutionnelle, interne et externe, sur tout support, pendant toute la durée de la Convention et pendant un délai de cinq (5) ans suivant son terme, dans le respect des dispositions de l'article 7.

1.6 Conditions d'utilisation des signes distinctifs de chaque Partie

Chacune des Parties reconnaît que les marque, logo et dénomination de l'autre Partie (ci-après les « **Signes Distinctifs** ») sont et resteront sa propriété et s'engage à ne jamais contester leur validité, ni à commettre des actes de nature à leur porter atteinte.

Chacune des Parties accorde à titre gracieux à l'autre Partie le droit d'utiliser et de reproduire ses Signes Distinctifs, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Convention, non exclusif, non transférable, dans le monde entier et ce, pendant la durée de la Convention et durant un délai de cinq (5) ans suivant son terme.

Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à respecter ou à faire respecter la charte graphique du logo de l'autre Partie, telle que figurant en **Annexe « Logos »**.

Pour toutes ces actions de communication, chacune des Parties s'engage en outre à soumettre à l'autre Partie, via son Interlocuteur Privilégié, un « bon à tirer » (B.A.T.) avant toute publication ou reproduction où figureraient les Signes Distinctifs de l'autre Partie.

1.7 Utilisation de visuels appartenant au Porteur de Projet

Le Porteur de Projet autorise expressément TOTAL SA et sa Fondation d'Entreprise à exploiter dans le cadre de sa communication une sélection d'un minimum de cinq (5) photographies appartenant au Porteur de Projet (propriété matérielle et intellectuelle) en relation avec le Projet ainsi que l'affiche du Projet le cas échéant (ci-après les « **Visuels** »).

Le Porteur de Projet remettra les Visuels à l'Interlocuteur Privilégié de TOTAL SA à première demande de ce dernier.

Le Porteur de Projet autorise TOTAL SA et sa Fondation d'Entreprise à utiliser et reproduire les Visuels communiqués, à titre gratuit, pour le monde entier, sur tous supports de communication interne ou externe en relation avec le Projet (en ce compris tous supports de communication électronique, internet, intranet, etc.), sans limite quant au nombre de reproductions ou de représentations et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de remise des Visuels.

TOTAL SA pourra adapter, modifier et faire évoluer les Visuels, sous réserve d'obtenir l'accord du Porteur de Projet si ces modifications en altèrent la substance initiale.

Pour chaque remise de Visuels à TOTAL SA par le Porteur de Projet, un bon de remise, dont le modèle figure en **Annexe « Modèle de Bon de remise »,** sera signé par les Parties.

Le Porteur de Projet garantit TOTAL SA et sa Fondation d'entreprise contre tout recours et/ou toute action que pourraient former à un titre quelconque les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des Visuels.

A ce titre, le Porteur de Projet garantit TOTAL SA et sa Fondation d'entreprise qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur afférents auxdits Visuels ainsi que des autorisations d'exploitation du droit à l'image des seules personnes susceptibles d'apparaître sur les Visuels de sorte qu'il a pu régulièrement en concéder l'exploitation à titre gratuit dans les limites prévues à la Convention.

8 CONFIDENTIALITE

La Convention, les documents ou informations échangés entre les Parties ou dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la Convention sont confidentiels. Ils ne peuvent être utilisés par l'autre Partie que pour les besoins de la Convention et ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers ou à des membres du personnel de l'autre Partie non appelés à participer à l'exécution de la Convention sauf si la divulgation est nécessaire en raison d'obligations légales, comptables ou réglementaires échappant au contrôle de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à respecter et à imposer aux membres de leur personnel et à leurs éventuels sous-traitants cette obligation de confidentialité pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant les trois (3) années suivantes.

Les Parties ne sont toutefois pas responsables de la divulgation d'informations à condition d'en rapporter la preuve :

- si celles-ci sont dans le domaine public ou ont été obtenues par d'autres sources non frauduleuses,
- si l'autre Partie indique par écrit qu'elle leur a retiré leur caractère confidentiel.

9 RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'attribution d'un soutien financier n'entraîne pour TOTAL SA aucune responsabilité autre que celle du choix et du montant du soutien au Projet. En conséquence, le Porteur de Projet s'interdit d'exercer un quelconque recours à son encontre.

La responsabilité de TOTAL SA ne saurait être engagée par les actes du Porteur de Projet ou de ses représentants relatifs au Projet, ni à raison d'éventuels préjudices, quelle que soit leur nature, qui pourraient survenir à des tiers ou à des biens dans le cadre de la réalisation du Projet.

TOTAL SA en acceptant d'octroyer le soutien financier objet de la Convention ne pourra par ailleurs en aucun cas être considérée comme s'étant investie de fait dans la direction du Porteur de Projet ou comme employeur de son personnel ou de l'un de ses cocontractants ou de ses membres ou de ses bénévoles impliqués dans le Projet. Le Porteur de Projet garantit TOTAL SA contre tout recours et demande y afférent, de telle sorte qu'elle ne puisse pas en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

En outre, le Porteur de Projet déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires à la réalisation du Projet auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Il fournira tout justificatif à cet égard, à première demande de TOTAL SA.

10 RESILIATION

Tout manquement par l'une des Parties aux obligations mises à sa charge au titre de la Convention entraînera, au choix de l'autre Partie, la résiliation de plein droit de la Convention, quinze (15) jours après la mise en demeure faite à la Partie défaillante de se conformer à ses obligations conventionnelles par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En outre, la Convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans les situations suivantes :

- annulation avant ou en cours du Projet, renonciation, interdiction par disposition administrative, légale, réglementaire, décision de justice française ou étrangère de tout ou partie du Projet, objet de la Convention ;
- ou, liquidation ou dissolution du Porteur de Projet, sous réserve des dispositions d'ordre public en vigueur.

De même, TOTAL SA pourra résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de report du Projet.

11 TRANSFERT DE LA CONVENTION

La Convention est conclue intuitu personæ. En conséquence, les droits et obligations résultant de la Convention ne peuvent pas être cédés ou transférés à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable de l'autre Partie.

12 CONSÉQUENCES DE LA TERMINAISON DU CONTRAT

Il est convenu que tout excédent constaté au terme de la Convention entre les montants versés par TOTAL SA et le montant cumulé des sommes réellement engagées par le Porteur de Projet au titre du Projet telles que ressortant des documents financiers transmis, en application de l'article 5.3 devra être restitué à TOTAL SA pour être réaffecté à un projet d'intérêt général conformément à la convention signée avec les Ministères et visée en préambule de la Convention.

De même, la terminaison de la Convention avant son terme, quelle qu'en soit la cause, donnera lieu à restitution à TOTAL SA, des sommes versées au Porteur de Projet au titre de la Convention et non utilisées pour le Projet à la date de la notification de la résiliation, sans préjudice du droit pour TOTAL SA de réclamer tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait de cette résiliation. Les sommes ainsi restituées seront affectées à un projet d'intérêt général conformément à la convention signée avec les Ministères et visée en préambule de la Convention.

13 LOI APPLICABLE - LITIGES

La Convention est un acte de droit privé et est soumise en toutes dispositions à la loi française.

En cas de difficulté relative à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la Convention, les Parties conviennent, à défaut de trouver une solution amiable, de soumettre le litige aux tribunaux de Nanterre, y compris en cas de pluralité de défendeurs et d'appels en garantie.

Fait à Courbevoie,

Le 24/09/2014

En deux exemplaires originaux

Pour le Porteur de Projet	**Pour TOTAL SA**
Olivier BIANCHI	**Catherine FERRANT**

ANNEXE 1

Descriptif du Projet et budget

La Mairie de Clermont-Ferrand a présenté un projet d'ateliers autour du conte par l'appel à projets DRAC. Le conte met en avant l'importance de la maîtrise de la langue et présente le langage comme clé de la réussite scolaire et professionnelle. Le conte agit également comme « transmetteur de valeurs « et peut prendre des formes diverses et variées. Il offre ainsi la possibilité de mettre en place des ateliers sur de nombreux autres domaines artistiques.
Durant le Festival « Qu'en dira-t-on ! » (du 19 au 23 mai 2014), une dizaine de conteurs professionnels interviendront dans les quartiers nord de la ville de Clermont Ferrand.

Contenu du Projet intègre trois démarches complémentaires :

- **Faire** : Accompagnées par un professionnel du conte ou de techniques particulières de rendus plastiques (vidéaste, marionnettiste,...), des classes des différents établissements scolaires partenaires, travaillent chaque année sur un Projet valorisé lors de représentation publique, a semaine précédant une programmation professionnelle autour du conte. Tout au long de l'année, lors d'ateliers organisés en temps scolaire ou en temps périscolaire (en fonction des établissements), les enfants encadrés seront amenés à prendre la parole, à raconter, mais également à réaliser diverses productions plastiques destinées à enrichir leurs expériences autour du conte ;
Résultat de plusieurs années de travail, de plus en plus de classes s'investissent à nos côtés. Ainsi cette année sera la cinquième année de notre collaboration avec l'école George Sand , une collaboration qui s'enrichit chaque année que ce soit le nombre d'élèves participants ou l'importance des projets menés ensemble.

- **Voir/ Entendre** (découvrir l'art et le patrimoine culturel et en faire l'expérience sensible ; éveiller la curiosité) : Au mois de mai, une semaine de programmation professionnelle est organisée. Du 19 au 23 mai 2014, une dizaine de conteurs professionnels (parmi lesquels Magguy Farraux, Agnès Dumouchel, Guy Prunier, Pépito Mattéo....) viendront dans les quartiers nord pour des représentations tout public, mais également des représentations scolaires auxquels assiste l'ensemble des élèves inscrits dans le Projet.

- **Réfléchir/ Échanger** : L'intervention de professionnels tout au long de l'année dans les différents établissements scolaires permet de créer des temps d'échanges privilégiés mais également de lancer une réflexion qui se développe au fil des rencontres.
De plus, la semaine du 19 au 23 mai est une occasion de rencontres ponctuelles avec d'autres artistes pour éclairer d'un autre regard la réflexion sur le conte menée au cour de l'année.
Ce Projet permet également de créer des temps et espaces de rencontres entre les différents établissements participants. L'occasion de faire se rencontrer des enfants qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble et ainsi provoquer des échanges autours des différentes expériences vécues.

Calendrier prévisionnel :

École Élémentaire Jules Vallès

Un atelier d'une heure hebdomadaire du 19/ 11/2013 au 22/04/14 réalisé les mardis (hors vacances scolaire) pour un total de 17 h d'atelier répartis comme suit :

Novembre les 19 et 26
Décembre les 10 et 19
Janvier les 7, 14, 21 et 28
Février les 4, 11, 18 et 25
Mars les 18 et 25
Avril les 8, 15 et 22

La restitution de ce travail se fera en 4 représentations devant un public composé majoritairement de parents. Ces représentations sont programmées comme suit :
Les 14 et 15 mai à 10h
Le 16 mai à 15h et le 20 mai à 18h

École George Sand :

Cette année, nous avons mis en place trois ateliers différents à l'école George Sand, chacun en direction d'une classe d'un niveau différent. Les ateliers se déroulent selon les calendriers suivants :

Dans la classe de Moyenne et Grande section de maternelle: 15 ateliers d'une heure répartis selon le calendrier suivant :
Janvier : les 20 et 28
Février : les 11, 13,20 et 24
Mars : les 13, 17 et25
Avril : les 3, 8, 10, 15, 17 et 24

Au vu du jeune âge des enfants une restitution publique avec des enfants sur scène semble impossible, c'est pourquoi la Mairie de Clermont Ferrant fait intervenir un vidéaste pour filmer les ateliers et pouvoir présenter une restitution du travail sous forme de vidéo. Les interventions du vidéaste sont programmées sur les ateliers d'avril soit les 3, 8, 10, 15, 17 et 24

Dans la classe de CE1: 13 séances d'une heure réparties selon le calendrier suivant

Décembre le 12
Janvier les 7, 14, 21 et 28
Février les 4, 18 et 25
Mars les 18 et 25
Avril les 1, 8 et 22

à ces séances s'ajoutent également 2h de répétition dans la semaine du 12 au 16 mai afin de préparer la restitution du travail mené à l'année, devant public.

Le travail auprès de la classe de CE1 à également demandé l'intervention d'une artiste plasticienne qui est intervenue auprès des enfants 13 heures réparties en 1 séance d'une heure et 6 séances de 2 heures.
Février: les 3, 11, 13 et 27
Mars : les 25 et 28
Avril le 1er

Dans la classe de CP :10 séances d'une heure réparties suivant le calendrier :
Décembre le 10
Janvier les 21 et 28
Février les 4 et 18
Mars les 18 et 25
Avril les 1, 8 et 22

À ces séances s'ajoutent également 2h de répétition dans la semaine du 12 au 16 mai afin de préparer la restitution du travail mené à l'année devant public .

Ces différents ateliers donneront lieux à une représentation commune le 6 mai à partir de 18h30.

Les 15 et 16 mai auront lieux des moments d'échange interscolaire.

En parallèle à une semaine de programmation professionnelle majoritairement composée de spectacles scolaires (75%), des conteurs du Collectif Oralité Auvergne iront dans les écoles pour proposer aux élèves des « *Impromptus contés* » : instants de contes et de partages.

Du 19 au 23 mai, la compagnie Ficelle et compagnie, accueillera également chaque jour le public des écoles du quartier de Croix de Neyrat (Daudet, Arbos, Jules Vallès et Sand) lors d'ateliers Parents-enfants. Tous les soirs les membres de Ficelle et compagnie montreront aux parents et aux enfants comment s'approprier et reconstruire des contes traditionnels.

Cette année nous travaillons également à la sensibilisation des enseignants au conte , en organisant une séance de Ciné-débat autour du documentaire d'alexandra Ena « Au Pays du Conte ». En suivant le travail de Suzy Platiel, grande ethnolinguiste qui mène un travail sur la parole et comment celle-ci structure la pensée, ce document nous montre que le conte est un formidable outil d'éducation et d'humanité. L'occasion de s'interroger sur l'importance de son utilisation en temps scolaire.

L'année 2014/2015 se déroulera sur le même modèle.

Chiffres Clés :

Années scolaires concernées : 2013/2014 et 2014/2015
Date de début et de fin de Projet : 1er septembre 2013/ 30 juin 2015
Nombre d'établissements scolaires touchés par l'action : 2 écoles primaires pour la création de Projets artistiques et 12 écoles dans le cadre du festival.
Nombre de classes touchées par l'action : 8 classes pour les Projets artistiques et 27 classes dans le cadre du festival
Nombre d'enfants concernés:
En maternelle : 585
En primaire : 950
Au collège : 150
Nombre d'ateliers par enfants : 7 ateliers en scolaire et 24 ateliers en périscolaire :
En fonction des ateliers (ateliers de sensibilisation, d'initiation ou de création)
Nombre d'heure par atelier par enfant) : cela varie de 2h à 24h.
Part du périscolaire : 50 %

Réalisé de novembre 2013 à mai 2014

Établissement	Nature de l'action	Volume horaire			Nombre d'enfants
École primaire		**Scolaire**	**périscolaire**	**extrascolaire**	
École Jules Valles	Atelier d'initiation au Conte et création d'un spectacle	26 h			L'ensemble de l'école élémentaire soit 100 élèves
École George Sand CE1-CE2	Atelier d'initiation au conte et création d'un spectacle sur le principe des enfants conteurs	20h			22 élèves
École George Sand CE1-CE2	Atelier illustration	15h			22 élèves
École George Sand CP	Atelier de pratique du conte et montage d'un spectacle	17h			20 élèves
École George Sand Grande section de Maternelle	Atelier de pratique	16h			25 élèves
École George Sand Grande section de Maternelle	Atelier vidéo avec les enfants	8h			25 élèves
École Georges	2 Séances de racontée dans les écoles		2x 2h soit un total de 4h		25 élèves et 42 élèves soit un total de 67 élèves
Périscolaire					
Périscolaire avec les enfants de plusieurs écoles des quartiers Nord	4 Atelier de sensibilisation au conte parents/enfants (primaire)		2h par atelier soit 8h en tout		4x 15 soit 60 enfants sur l'ensemble de ces ateliers
Périscolaire avec les enfants du quartier de croix de Neyrat	5 Ateliers de sensibilisation au conte parent/enfants (petite enfance)		2h par atelier soit 10h au total		5 x 10 soit 50 enfants sur l'ensemble de ces ateliers
Périscolaire avec les enfants du quartier de croix de Neyrat	5 Ateliers de sensibilisation : racontée parents/enfants		2h par ateliers soit 10h au total		5x 8 soit 40 enfants sur l'ensemble de ces ateliers
Périscolaire avec les enfants du quartier de croix de Neyrat	1 Atelier de sensibilisation au conte : lecture contée pour parent : enfant (petite enfance)		2h		10 enfants

Prévisionnel de novembre 2014 à juin 2015

Etablissement	Nature de l'action	Volume horaire			Nombre d'enfants
Ecole primaire		**Scolaire**	**périscolaire**	**extrascolaire**	
Ecole Jules Vallès	Atelier d'initiation et de création autour du conte	20h			L'ensemble de l'établissement soit environ 100 élèves
Ecole George Sand classe de CP	Atelier d'initiation et de création autour du conte	16h			23
Ecole George Sand classe de Ce1-Ce2	Atelier d'initiation et de création autour du conte	16h			20
Ecole George Sand classe de CM1-Cm2	Atelier d'initiation et de création autour du conte	16h			22
Ecole George Sand	Atelier d'initiation et de création	16h			23

classe de Grande section maternelle	Autour du conte				
Ecole Philippe Arbos élémentaire	Atelier d'initiation et de création autour du conte	16h			21
Ecole Chanteranne maternelle	Atelier d'initiation au conte	12h			28
Collège					
Collège Albert Camus	Atelier de sociabilisation par le conte (arbre à palabre)	12h			22
Collège Trémonteix	Atelier de sociabilisation par le conte (arbre à palabre)	12h			25
Lycée					
Lycée Camille Claudel	Découverte du conte	2h			19
Périscolaire : report des actions menées cette année auxquelles s'ajouteront d'autres actions encore non définies					
Périscolaire avec les enfants de plusieurs écoles des quartiers Nord	4 Ateliers de sensibilisation au conte parents/enfants (primaire)		2h par atelier soit 8h en tout		4x 15 soit 60 enfants sur l'ensemble de ces ateliers
Périscolaire avec les enfants du quartier de croix de Neyrat	5 Ateliers de sensibilisation au conte parent/enfants (petite enfance)		2h par atelier soit 10h au total		5 x 10 soit 50 enfants sur l'ensemble de ces ateliers
Périscolaire avec les enfants du quartier de croix de Neyrat	5 Ateliers de sensibilisation : racontée parents/enfants		2h par ateliers soit 10h au total		5x 8 soit 40 enfants sur l'ensemble de ces ateliers
Périscolaire avec les enfant du quartier de croix de Neyrat	1 Atelier de sensibilisation au conte : lecture contée pour parent : enfant (petite enfance)		2h		10 enfants

Budget prévisionnel 2014/2015 :

CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
I. Charges directes affectées à l'action	**60 786**	**I. Ressources directes affectées à l'action**	**60 786**
1- Projets de territoires			
Ateliers avec intervenants techniques	11 108	**74- Subventions d'exploitation**(1)	
Actions de sensibilisation	12 178	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
2- Programmation du festival			
Spectacles	17 000	• Acsé	10 000
restauration	3 500	•	
Hébergement conteurs	1 600	Caisse des dépôts	5 000
Entretien et réparation, vérifications techniques	400	Conseil Régional	3 000
3- Logistique		Conseil Général	5 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires(régie spectacle)	8800	Clermont Communauté	
Publicité, publication	1500	Commune(s) de :	
Achat matières et fournitures	500	• Clermont Ferrand	27286
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		TOTAL SA	7 000
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels,	4200		
Charges sociales,			
Autres charges de personnel		•	
65- Autres charges de gestion courante		**75 -Participations des usagers**	3500
II. Charges indirectes affectées à l'action	**12280**	**II. Ressources indirectes affectées à l'action**	**12280**
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Mise à disposition de personnel	8500	**Mairie**	8500
Total des charges		**Total des produits**	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	3780
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	3780	Dons en nature	
Total des Charges	**73 066**	**Total des produits**	**73 066**

Participation de Total au financement = 9,6 % du budget prévisionnel du Projet sur les 2 années.

ANNEXE 2

Modèle d'appel de fonds

(Sur papier à en-tête du Porteur de Projet avec n°SIREN)

Date

Total S.A.
A l'attention de l'Interlocuteur Privilégié
2, place Jean Millier – La Défense 6
92400 Courbevoie

Ref : EAC/TOTAL/2014_ 30 A (pour le 1er appel de fonds)
B (pour le 2ème appel de fonds)

Objet : Appel de fonds en exécution de la Convention entre Total SA et la Mairie de Clermont-Ferrand en date du …..2014

Madame, Monsieur,

Conformément aux termes de la Convention entre Total S.A. (542 051 180 RCS Nanterre) et La Mairie de Clermont-Ferrand en date du … 2014 relative au Projet *« Qu'en dira-t-on ! »*, par la présente, nous vous remercions de bien vouloir procéder au versement de la somme de … € (… euros) sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-attaché.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pièce jointe : Photocopie du RIB émis par la banque.
[L'appel de fonds doit être signé, tamponné et envoyé par courrier par le Porteur de Projet]

ANNEXE 3

Modèle d'attestation fiscale

Attestation au titre des dons et versements
à des organismes d'intérêt général
(Article 238 bis du Code général des impôts)

Organisme bénéficiaire des versements
Dénomination : La Mairie de Clermont-Ferrand Adresse du siège : 10 Rue Philippe Marcombes – 63033 CLERMONT-FD CEDEX 1, Forme et nature de l'organisme : Organisme d'intérêt général (Association Loi 1901) Objet de l'organisme : Constituer un espace de réflexion et d'actions collectives autour de la littérature orale, promouvoir le conte et la littérature orale auprès de tous les publics, être un lieu d'échanges et un centre de ressources au bénéfice de toute personne portant un intérêt à la littérature orale, par la création d'une maison de conte et des arts de la parole.
L'organisme bénéficiaire certifie sur l'honneur qu'il est un organisme éligible au régime du mécénat visé à l'article 238 bis du Code général des impôts. (1)

Donateur
Dénomination : TOTAL SA Adresse du siège : 2 place Jean Millier – La Défense 6 - 92400 COURBEVOIE Forme : Société anonyme au capital de 5.945.861.837, 50 €, identifiée sous le numéro unique 542 051 180 RCS Nanterre

Dons et versements
L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu du donateur, au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôts, la somme de *(à compléter)* euros (*en chiffre et en lettres*). Date du versement : *(à compléter)*
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il a reçu du donateur dans le cadre de la Convention de mécénat en date du … septembre 2014 sont affectés de manière directe, intégrale et exclusive au Projet d'intérêt général « *Qu'en dira-t-on !* » *et* ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts. (2)
Forme du don : Acte sous seing privé
Nature du don : numéraire versé par virement bancaire

Date et signature du représentant de l'organisme bénéficiaire dûment habilité

(1) L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L 80c du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées à l'article 238 bis du Code général des impôts.

(2) Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts à une amende fiscale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

ANNEXE 4

Lutte contre la corruption

DEFINITIONS : Le terme « **Agent Public** » désigne les agents publics élus ou nommés ainsi que toute personne employée ou utilisée comme agent par une administration nationale, régionale ou locale, ou par une quelconque entité ou agence dépendant d'une telle administration ou encore par une société directement ou indirectement détenue ou contrôlée par l'État, les responsables de partis politiques, les candidats à des fonctions publiques et les employés des organisations publiques internationales.

Par « **Membre Proche de la Famille d'un Agent Public** », on entend son conjoint ou Porteur de Projet, un de ses enfants, l'un de ses frères et sœurs ou l'un de ses parents, le conjoint ou Porteur de Projet d'un de ses enfants, un beau-frère ou une belle sœur, ou toute autre parent proche de son entourage familial.

PREVENTION DE LA CORRUPTION : En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par la Convention et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux Parties ou à leur maison-mère.

1 – Le Porteur de Projet certifie que, pour tout ce qui touche à la Convention, ni lui, ni à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :
(I) d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;
(II) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
(III) d'obtenir un avantage indu ; ou
(IV) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

2 – Le Porteur de Projet, pour tout ce qui concerne la Convention, certifie qu'il n'a fait ou offert, et s'engage à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne (autre qu'un Agent Public), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables aux activités régies par la Convention.

3 – Le Porteur de Projet s'engage à imposer aux membres de son personnel et à ses sous-traitants les obligations prévues dans la présente annexe et à obtenir que ses sous-traitants s'engagent de la même façon dans leurs contrats respectifs avec leurs propres sous-traitants. En outre, le Porteur de Projet devra faire des analyses de risques anti-corruption sur les sous-traitants les plus importants afin de s'assurer, par des investigations appropriées, que ces derniers agissent dans le respect des lois applicables en matière de prévention de la corruption. TOTAL SA se réserve le droit de demander la preuve et/ou les documents utiles montrant que de telles analyses de risques anti-corruption ont bien été menées.

4 – Tous accords financiers, appel de fonds et rapports présentés à TOTAL SA doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution de la Convention. Le Porteur de Projet doit également organiser et effectuer des contrôles internes adaptés afin de garantir que tous les paiements effectués dans le cadre de l'exécution de la Convention sont autorisés et en conformité avec la Convention. TOTAL SA se réserve le droit de conduire elle-même, ou de faire faire par un représentant dûment autorisé, conformément à l'article «Droit d'accès et de contrôle », des contrôles dans les locaux du Porteur de Projet, de tous les paiements effectués par celui-ci ou pour son compte, paiements liés au Projet soutenus dans le cadre de la Convention. Le Porteur de Projet accepte de coopérer de façon complète dans la conduite de ces contrôles, y compris en mettant sa comptabilité à la disposition de TOTAL SA ou des représentants dûment autorisés de celle-ci et en répondant aux questions posées par TOTAL SA liées à l'exécution de la Convention.

5 – Tous les paiements de TOTAL SA au Porteur de Projet doivent être effectués en accord avec les conditions de paiements spécifiées dans l'article « Montant et Modalités de Versement» de la Convention. Les instructions de paiement notifiées dans les appels de fonds du Porteur de Projet vaudront garantie par le Porteur de Projet que le compte bancaire désigné est détenu uniquement par lui et qu'aucune autre personne n'a de participation, de droit ou d'intérêt sur ce compte.

6 – Le Porteur de Projet certifie qu'aucun Agent Public (ou Membre Proche de sa Famille) ne détient ou ne possède, directement ou indirectement, un quelconque intérêt dans le Porteur de Projet (ou n'est un dirigeant, un administrateur ou un mandataire du Porteur de Projet, en dehors de toute détention, intérêt ou rôle déjà communiqués par le Porteur de Projet par écrit. Cette garantie précédente continuera à s'appliquer aussi longtemps que la Convention restera en vigueur. Le Porteur de Projet s'engage à notifier à TOTAL SA rapidement et par écrit tout changement qui pourrait éventuellement altérer l'exactitude de cette garantie. Dans tous les cas, si un Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) détient ou obtient, directement ou indirectement, toute forme d'intérêt dans le Porteur de Projet, est ou devient un dirigeant, un administrateur ou un mandataire du Porteur de Projet, le Porteur de Projet devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation applicable selon le lieu d'exécution de la Convention prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anti-corruption décrites dans la présente annexe.

7 – Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que TOTAL SA pourrait avoir en application de la Convention ou de la loi, incluant notamment les dommages pour manquement, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente annexe n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par le Porteur de Projet, TOTAL SA aura le droit de :
(I) suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements effectués en avance au titre de la Convention et/ou ;
(II) suspendre et/ou résilier le Convention pour manquement du Porteur de Projet avec effet immédiat tel que prévu à l'article « Résiliation ».

ANNEXE 5

Modèle de fiche de suivi du Projet

(à titre informatif – Modèle de fiche de suivi du projet susceptible d'être modifiée)

Appel à projets Éducation artistique et culturelle

Total SA
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,
Ministère de la Culture et de la Communication

FICHE D'EVALUATION SEMESTRIELLE DU PROJET

À retourner impérativement par courriel en format PDF avant le..../...../.....
à@culture.gouv.fr
et à@jeunesse-sports.gouv.fr

Intitulé du projet :	**Région :**
Bénéficiaire :	**Subvention octroyée en 2014:** **Subvention octroyée en 2015 :**

Référent projet :	**Coordonnées (tél et mail) :**

1. Territoires et partenariats

Territoire(s) et/ou quartiers effectivement concernés :

Partenaires opérationnels effectifs (préciser le mode de partenariat mis en place) **:**

Partenaires financiers effectifs :

Moyen de conventionnement et/ou de contractualisation (préciser si le projet s'inscrit dans le cadre d'un PEDT) **:**

2. Contenu et calendrier

Résumé du projet réalisé (déroulement et spécificité du projet. Environ 10 lignes) **:**

Date et durée de mise en œuvre :

Temps effectif du projet (scolaire, périscolaire, hors temps scolaire) **:**

3. Public touché et intervenants

Intervenants (effectif, qualification) **:**

Public ciblé (type, nombre, âge) **:**

Public touché (type, nombre, âge) **:**

Emploi d'avenir (les emplois d'avenir annoncés ont-ils été signés?) **:**

Formation (modules de formation d'ores et déjà mis en place à l'attention des enseignants, animateurs périscolaires, des artistes...) **:**

4. Réalisation des objectifs / Point d'étape budgétaire

Au vu des objectifs, résultats obtenus (indicateurs quantitatifs et qualitatifs) :

Difficultés rencontrées :

Bilan budgétaire synthétique du projet (joindre le budget réalisé détaillé) **:**

ANNEXE 6

Logos

Pour toute communication, les Parties utiliseront les logos figurant ci-dessous :

- Pour les Ministères

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA
COMMUNICATION

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

- Pour TOTAL :

TOTAL

- Pour le Porteur de Projet :

VILLE DE
CLERMONT
FERRAND

ANNEXE 7

Bon de Remise

TOTAL S.A.

Société anonyme au capital de 5.945.861.837, 50 € ayant son siège social 2 place Jean Millier – La Défense 6 - 92400 COURBEVOIE, identifiée sous le numéro unique 542 051 180 RCS Nanterre, représentée par Madame Catherine FERRANT en qualité de Directrice du mécénat dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée « **TOTAL SA** »

Et

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand, ayant son siège au : 10 Rue Philippe Marcombes – 63033 CLERMONT-FD CEDEX 1, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 21630113500010, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné le « **Porteur de Projet** »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de la Convention de mécénat en date du … septembre 2014 conclue entre TOTAL SA et le Porteur de Projet et portant sur le projet « Qu'en dira-t-on ! », le Porteur de Projet s'est engagé à autoriser TOTAL SA et sa Fondation d'entreprise à exploiter des photographies lui appartenant en relation avec le projet objet de la Convention de Mécénat (ci-après les « **Visuels** »).

Le présent Bon de Remise liste les Visuels que TOTAL SA et sa Fondation d'entreprise sont autorisées à exploiter ainsi que leurs conditions d'exploitation.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ETABLI ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Conformément aux dispositions de la Convention de Mécénat conclue entre les Parties, le Porteur de Projet autorise TOTAL SA et sa Fondation d'entreprise à exploiter, à titre gratuit, les Visuels listés au paragraphe 3 ci-dessous et ci-annexées, pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de remise des Visuels,.

2. Les droits ci-après listés sont concédés à TOTAL SA et à sa Fondation d'entreprise à des fins de communication interne ou externe visant à présenter et promouvoir l'activité de mécénat de TOTAL SA. Ils comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les Visuels, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, Blue Ray, HD-DVD, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;

- le droit de représenter ou de faire représenter les Visuels, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;

- le droit d'adapter, modifier et faire évoluer les Visuels, sous réserve d'obtenir l'accord du Porteur de Projet si ces modifications en altèrent la substance initiale.

TOTAL SA s'engage à préciser et à ce que sa Fondation d'entreprise précise, le crédit photographique tel que communiqué par le Porteur de Projet.

3. Les Visuels remis par le Porteur de Projet à TOTAL SA sont les suivants :

Visuels Fournis / Supports	**Date de remise**	**Crédit photographique**
……..	……..	……..

Fait à Courbevoie
Le

en deux exemplaires originaux

Pour le Porteur de Projet

Olivier BIANCHI

Pour TOTAL SA

Catherine FERRANT

Annexe : Reproduction des Visuels